

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2019-2020

DEMANDES EN VERTU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'Administration de pilotage de l'Atlantique est une société de la Couronne qui figure à l'Annexe C, Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle a été constituée le 1^{er} février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*. Elle a pour mandat de mettre sur pied, de faire fonctionner, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans la région de l'Atlantique.

L'Administration gère ses propres affaires financières et opérationnelles, et relève du ministre des Transports par le truchement du bureau du sous-ministre adjoint/Marine.

Elle est directement chargée de l'application et de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

En date du 31 mars 2020, les demandes et les rapports de l'Administration de pilotage de l'Atlantique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) sont gérés par le chef des Affaires financières et un adjoint administratif. Le chef des Affaires financières est aussi le coordonnateur AIPRP de l'Administration tel que délégué par le chef de la direction et dirigeant de la société d'État. Un conseil extérieur auprès de

l'Administration fournit sur demande des avis juridiques au coordonnateur AIPRP sur l'application et l'interprétation de la *Loi* et la jurisprudence pertinente.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le chef de la direction et dirigeant de la société d'État a autorisé Brian Bradley, chef des Affaires financières, à exercer les pouvoirs et à remplir les tâches ou fonctions du chef de l'institution en vertu de cette *Loi* qui sont spécifiés dans l'ordonnance.

4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE

- (a) Les rapports statistiques visant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 sont fournis en pièce jointe. Aucune demande n'a été reçue ni traitée pour la période de déclaration.

Source	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Médias				
Universités				
Entreprises				
Organisations				
Public				
Nombre total de demandes reçues	0	0	0	0
% de demandes réglées	100 %	100 %	100 %	100 %

- (b) Interprétation/explication : Il n'y a eu aucune demande durant cette période.
- (c) Documents à l'appui : Afin de répondre aux exigences de la *Loi*, les mesures nécessaires ont été prises pour faire en sorte que toute demande reçue soit traitée conformément aux dispositions de la *Loi*. Le chef des Affaires financières joue le rôle de coordonnateur conformément à l'article 73; à l'heure actuelle, étant donné l'absence de demande pour ce service, il consacre moins de un pour cent de son temps aux activités liées à la *Loi*. Une pièce est mise à la disposition des personnes ou des entités qui voudraient consulter l'information accessible.
- (d) Politiques internes : Outre l'obligation de se conformer aux exigences de la *Loi* telles que stipulées dans son règlement, il n'existe pas d'autre politique interne à ce sujet.
- (e) Enquêtes : Il n'y a pas eu d'enquête.

5. SÉANCES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Il n'y a pas eu d'activités de formation ni de séances de sensibilisation pendant la période de déclaration.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Il n'y a pas eu de politiques ni de lignes directrices nouvelles ou révisées qui ont été officiellement mises en place au cours du dernier exercice.

7. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES OU D'AUDITS

Aucune plainte n'a été reçue et aucun audit n'a été mené.

8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Seuls deux employés s'occupent des demandes AIPRP de l'Administration de pilotage de l'Atlantique. C'est pourquoi aucune procédure de surveillance officielle n'a été mise en place. Le coordonnateur AIPRP signe toute la correspondance sortante et est au courant du statut de chaque dossier.

ANNEXE – LETTRE DE DÉLÉGATION



**Atlantic
Pilotage
Authority**

TD CENTRE, SUITE 1801
1791 BARRINGTON STREET
HALIFAX, NOVA SCOTIA
B3J 3K9
TEL: 902-426-2550
FAX: 902-426-4004

**Administration
de Pilotage
de l'Atlantique**

CENTRE TD, PIÈCE 1801
1791, RUE BARRINGTON
HALIFAX, N.É.
B3J 3K9
www.atlanticpilotage.com

September 14, 2018

Ms. Valerie Lance
Investigator
Office of the Information Commissioner of Canada
Place de Ville, Tower B
112 Kent Street, 22nd Floor
Ottawa ON K1A 1H3

Re: ATIP - Section 73 - Delegation by the head of a government institution

Dear Ms. Lance:

This letter will serve to confirm that I hereby appoint Mr. Brian Bradley, our Chief Financial Officer of the Atlantic Pilotage Authority, to perform any of the powers, duties or functions of the head of the institution under this Act that are specified in the order.

If further information is required, please do not hesitate to contact the undersigned.

Sincerely,

Sean Griffiths
Chief Executive Officer

Canada 